

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 15 août 2016 à 9 h 30  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social  
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs  
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick Barsalou, analyste de dossiers

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

4 citoyen(ne)s.

---

**Ouverture de la séance.**

Le président déclare la séance ouverte à 9 h 35.

---

**CA16 27 0348**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

D'adopter l'ordre du jour et l'amender en retirant le point suivant :

- 40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) – 1160603007.

---

Un débat s'engage.

---

Il est proposé par Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par Éric Alan Caldwell

De procéder à un vote nominal sur la proposition d'amendement de l'ordre du jour.

## **VOTE**

**Votent en faveur:** Karine Boivin Roy, Richard Celzi

**Votent contre:** Éric Alan Caldwell, Laurence Lavigne Lalonde,

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal Ménard se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.02

---

### **Déclarations des élu(e)s.**

Aucune Déclaration.

---

### **Période de questions des citoyens d'ordre général.**

Aucune question n'est posée.

---

### **CA16 27 0349**

**Accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Comité musique Maisonneuve pour le week-end spécial pour les citoyens de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'exposition « Les bâtisseurs des Jeux olympiques de Montréal ». Affecter une somme de 5 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder et de ratifier une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Comité musique Maisonneuve pour le week-end spécial pour les citoyens de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'exposition « Les bâtisseurs des Jeux olympiques de Montréal »;

D'affecter une somme de 5 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1162935003

---

### **CA16 27 0350**

**Octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2016. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques, à l'organisme Sentier Urbain pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » pour l'année 2016;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur à la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1163829007

---

#### CA16 27 0351

**Autoriser le règlement complet et final hors cour pour une somme de 275 000 \$ (plus taxes), du recours intenté par Construction Cogela contre la Ville de Montréal, suite à une action en réclamation des coûts supplémentaires reliés aux travaux effectués de juillet 2012 à avril 2014, pour la construction de la piscine Annie-Pelletier.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le règlement complet et final hors cour pour une somme de 275 000 \$, plus taxes, du recours intenté par Construction Cogela contre la Ville de Montréal, suite à une action en réclamation des coûts supplémentaires reliés aux travaux effectués de juillet 2012 à avril 2014, pour la construction de la piscine Annie-Pelletier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1166320002

---

#### CA16 27 0352

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P-3-1).**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. P-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1163510003

---

#### CA16 27 0353

**Accepter la somme de 92 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 856 334, 5 856 335, 5 856 336, 5 856 337, 5 856 338 et 5 856 339, situés sur le côté nord de la rue Forbin-Janson, à l'ouest de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter la somme de 92 000 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 856 334, 5 856 335, 5 856 336, 5 856 337, 5 856 338 et 5 856 339, situés sur le côté nord de la rue Forbin-Janson, à l'ouest de la rue Mousseau, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1162851001

---

#### **CA16 27 0354**

**Accepter la somme de 15 380 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 685 586 et 5 685 587, situés sur le côté ouest de la rue Taillon, au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accepter la somme de 15 380 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 685 586 et 5 685 587, situés sur le côté ouest de la rue Taillon, au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1152851001

---

#### **Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question des membres du conseil.

70.01

---

#### **Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 9 h 48.

70.02

---

---

Réal MÉNARD  
maire d'arrondissement

---

Magella RIOUX  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2016.